

## Liste des délibérations - Conseil Municipal du 30 janvier 2026

### **COMMUNE de LABEUVRIERE**

*Séance du 30 janvier 2026*

*Nombre de membres en exercice : 19*

*Nombre de membres présents : 14*

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*

*L'an deux mil vingt-six, le trente janvier à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, répondant à la convocation qui leur avait été adressée le vingt-six janvier deux mil vingt-six, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Jacky BERTIER, Maire.*

*Etaient présents : Jacky BERTIER, Jean-Christophe GREVET, Alexandra LOUCHART, Jean-Paul CATY, Sylvie BEAUCE, Gregory DOYENNETTE, André HANOCQ, Karine HALGRAIN, Stéphanie PRUVOST, Charlotte HANOCQ, SERGEANT Emmanuelle, QUELQUEJEU Maggy, GALLET Michel et DERVILLERS Marie-Christine.*

*Absents excusés ayant donné procuration : Auréline FONTAINE, Alexis VISCAR, Antoine CORRIETTE et LEPORE Elodie.*

*Absent excusé : Guillaume DUMOULIN*

*Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame QUELQUEJEU Maggy ayant été désignée pour remplir les fonctions les a acceptées.*

### **Finances**

#### **DCM 2026/ 01 - Autorisation de versement d'une avance au S.I.B.L.A.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Monsieur le Président du S.I.B.L.A. (Syndicat intercommunal d'aménagement du bois des Dames) d'obtenir une avance de la commune afin d'assurer la continuité du fonctionnement du syndicat avant l'adoption de son budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à verser une avance au S.I.B.L.A.
- de fixer le montant de l'avance à **17 904,12 €** soit 50 % de la contribution versée l'année précédente.
- d'imputer cette avance sur la participation définitive de la commune
- de prévoir les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2026

**DCM 2026/02 - Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

M. le Maire expose que lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L. 1612-1 du Code Général des collectivités territoriales précise : « ... En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget, avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits... »

**Dépenses d'investissement 2025**

| <i>Chapitre</i> | <i>Crédits votés au BP 2025 (crédits ouverts)</i><br><i>a</i> | <i>RAR inscrit au BP 2025 (crédits reportés)</i><br><i>b</i> | <i>Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2025</i><br><i>c</i> | <i>Montant total à prendre en compte</i><br><i>d= a + c</i> |
|-----------------|---------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|
| D20             | 60 000 € 00                                                   |                                                              |                                                                                       | 60 000 € 00                                                 |
| D21             | 757 653 € 36                                                  | 81 526 € 47                                                  |                                                                                       | 757 653 € 36                                                |
| D23             | 330 000 € 00                                                  |                                                              |                                                                                       | 330 000 € 00                                                |
| <i>Total</i>    |                                                               |                                                              |                                                                                       | <b>1 147 653 € 36</b>                                       |

| Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 CGCT | Chapitre |              |                           |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|----------|--------------|---------------------------|
|                                                                                             | D20      | 60 000 € /4  | soit 15 000 € 00 maximum  |
|                                                                                             | D21      | 757 653,36/4 | soit 189 413 € 34 maximum |
|                                                                                             | D23      | 330 000 / 4  | soit 82 500 € 00 maximum  |

**Crédits à ouvrir qui seront repris au budget primitif 2026 :**

| Article      | Libellé                            | Montant             |
|--------------|------------------------------------|---------------------|
| 2183         | Matériel informatique              | 8 000 € 00          |
| 2184         | Mobilier de bureau et mobilier     | 10 000 € 00         |
| 2151         | Réseau de voirie                   | 55 000 € 00         |
| 2152         | Installations de voirie            | 15 000 € 00         |
| 2131         | Bâtiments publics                  | 45 000 € 00         |
|              |                                    |                     |
| 2157         | Matériel et outillage technique    | 15 000 € 00         |
| 2116         | Cimetières                         | 11 000 € 00         |
| 2188         | Autres immobilisations corporelles | 30 000 € 00         |
| 203          | Frais d'étude                      | 15 000 € 00         |
| <b>Total</b> |                                    | <b>204 000 € 00</b> |

18 pour

**DCM 2026/03 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Amicale Laïque pour la Fête Médiévale**

Monsieur le Maire informe que l'Amicale Laïque organisera une fête médiévale dans la commune les 25 et 26 juillet 2026.

Vu le montant élevé de cette manifestation, il propose d'attribuer à cette association une subvention exceptionnelle d'un montant de **300 €**.

18 pour

**Domaine foncier**

**DCM 2026/04 - Régularisation d'une occupation sans bail rural - parcelle AI 210**

Monsieur le Maire propose de régulariser l'occupation sans bail de la parcelle AI 210 d'une contenance de 4 854 m2.

Il propose la signature d'un bail avec un effet rétroactif portant sur une durée de cinq années soit à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

Le bail sera consenti et accepté moyennant un fermage annuel dont la base de calcul est fixée à 6 quintaux de blé l'hectare (soit 2,91 quintaux pour la parcelle - valeur du quintal de blé à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 : 27,29 €) et actualisée chaque année en fonction de la variation de l'indice national des fermages publié annuellement par arrêté ministériel.

Les montants des fermages seront calculés selon le détail ci-dessous :

Fermage 2021 :  $(6 \times 0,4854) \times 27,29 = 79,48 \text{ €}$

Fermage 2022 :  $79,48 \times (110,26 \div 106,48) = 82,29 \text{ €}$

Fermage 2023 :  $82,29 \times (116,46 \div 110,26) = 86,93 \text{ €}$

Fermage 2024 :  $86,93 \times (122,55 \div 116,46) = 91,48 \text{ €}$

Fermage 2025 :  $91,48 \times (123,06 \div 122,55) = 91,87 \text{ €}$

Le fermage est payable à terme échu le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année.

Le locataire sera redevable également en plus d'une quote-part impôts de 50 % de la taxe foncière avec rétroactivité au 1<sup>er</sup> octobre 2021.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,

- Dit que la parcelle AI 210 sera louée selon les modalités évoquées avec rétroactivité au 1<sup>er</sup> octobre 2021,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le bail pour une durée de 9 ans.

18 pour

#### **DCM 2026/05 - Renonciation à acquérir les parcelles AH 457 et AH 459, rue Roger Salengro**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil avait délibéré en 2025 en faveur de l'acquisition des parcelles AH 457 et AH 459 (DCM 2025/10).

Considérant que le projet de jardin partagé ne s'est pas concrétisé, il est apparu nécessaire de procéder à la renonciation de l'acquisition de ces parcelles situées rue Roger Salengro et appartenant à Monsieur BLANCHARD Jean-Paul.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal renonce à l'acquisition par la commune des parcelles cadastrées AH 457 et AH 459.

18 pour

## Fonction publique

### **DCM 2026/06 - Recrutement de contractuels en 2026 pour faire face à un accroissement temporaire d'activité**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 332-23 1 du Code Général de la fonction publique permet aux collectivités territoriales de recruter temporairement sur des emplois non permanents du personnel contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois pendant une période de 18 mois consécutifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à recruter le personnel contractuel temporaire durant l'année 2026 à chaque fois que cela est nécessaire pour garantir la continuité du service public,
- Fixe le recrutement à des emplois aux grades relevant de la catégorie C :

| Grade                                                                                | Fonctions exercées                                                                                  |
|--------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Adjoint technique territorial                                                        | Agent territorial d'entretien, d'accueil périscolaire ou d'agent polyvalent des services techniques |
| Adjoint administratif territorial                                                    | Gestionnaire administratif                                                                          |
| Adjoint d'animation territorial                                                      | Agent d'accueil périscolaire ou d'animation des centres de loisirs                                  |
| Agent spécialisé principal des Ecoles Maternelles (ATSEM) de 2 <sup>ème</sup> classe | Agent spécialisé des écoles maternelles                                                             |

- Décide de prévoir les sommes nécessaires sur le budget
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

18 pour

### **DCM 2026/07 - Suppression d'un emploi au grade d'Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe**

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil Municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, compte tenu des besoins de service, il convient de supprimer l'emploi figurant au grade d'Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet de catégorie C relevant du cadre d'emploi des Adjoints administratifs, figurant au tableau des effectifs et qui est **vacant depuis le 15 octobre 2025 suite à une mutation.**

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à la suppression de cet emploi.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 27 novembre 2025

Considérant que les besoins du service nécessitent la suppression d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe,

**Il est décidé de supprimer un emploi permanent à temps complet au grade d'Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, de catégorie C relevant du cadre d'emploi des Adjoints administratifs.**

Le tableau des effectifs sera mis à jour en conséquence.

18 pour

**DCM 2026/08 - Modification du tableau des effectifs**

| Filière        | Catégorie | Grade                                                                               | Libellé de l'emploi                                                                | Emplois budgétaires         |           | Effectifs pourvus | Effectifs vacants |
|----------------|-----------|-------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|-----------|-------------------|-------------------|
|                |           |                                                                                     |                                                                                    | Temps de travail            | TOTAL     | TOTAL             | TOTAL             |
| Administrative | B         | Rédacteur                                                                           | Secrétaire Général de Mairie                                                       | TC                          | 1         | 1                 | 0                 |
|                | C         | Adjoint administratif territorial                                                   | Gestionnaire administratif                                                         | TC                          | 2         | 2                 | 0                 |
|                |           | Adjoint administratif territorial                                                   | Gestionnaire administratif                                                         | TNC<br>20/35 <sup>ème</sup> | 1         | 1                 | 0                 |
| Technique      | C         | Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe                                 | Agent polyvalent des services techniques                                           | TC                          | 4         | 4                 | 0                 |
|                |           | Adjoint technique territorial                                                       | Agent d'entretien polyvalent et d'accueil périscolaire                             | TC                          | 3         | 3                 | 0                 |
|                |           | Adjoint technique territorial                                                       | Agent polyvalent de l'école maternelle                                             | TC                          | 1         | 1                 | 0                 |
|                |           | Adjoint technique territorial                                                       | Agent de maintenance des bâtiments                                                 | TC                          | 1         | 1                 | 0                 |
|                |           | Adjoint technique territorial                                                       | Agent d'entretien polyvalent et d'accueil périscolaire                             | TNC<br>20/35 <sup>ème</sup> | 1         | 1                 | 0                 |
|                |           | ATSEM (Agent territorial spécialisé des écoles maternelles) 1 <sup>ère</sup> classe | Agent spécialisé des écoles maternelles                                            | TC                          | 1         | 1                 | 0                 |
| Sociale        | C         | Adjoint d'animation territorial                                                     | Responsable du service périscolaire                                                | TC                          | 1         | 1                 | 0                 |
| Animation      | C         | Adjoint d'animation territorial                                                     | Agent d'accueil périscolaire et d'animation du club ados et des centres de loisirs | TNC<br>30/35 <sup>ème</sup> | 1         | 1                 | 0                 |
| <b>Total</b>   |           |                                                                                     |                                                                                    |                             | <b>17</b> | <b>17</b>         | <b>0</b>          |

18 pour

## **Culture**

### **DCM 2026/09 - Signature d'une convention avec la C.A.B.B.A.L.R. pour des manifestations prévues en juin**

Monsieur le Maire informe que suite à un dossier déposé par la Municipalité, la commune de Labeuvrière a été choisie dans le cadre d'un partenariat entre la CABBALR et Culture Commune pour des manifestations prévues en juin (date à préciser soit le mardi 9 ou jeudi 11 juin).

Les compagnies « La Rustine » (spectacles pour enfants) et « Bonjour désordre » (spectacle « Friterie mon amie ») ainsi que le Centre Régional des Arts du Cirque de Lomme seront présents à l'une de ces dates pour présenter leurs spectacles aux enfants, associations et habitants de la commune.

Ce projet concerne uniquement 4 communes de la CABBALR.

Après en avoir délibéré, le Conseil autorise Monsieur le Maire à engager la commune dans ces manifestations et à signer tout document les concernant.

18 pour

### **DCM 2026/10 - Participation au festival des Petits Bonheurs**

Monsieur le Maire informe que la commune a été retenue une nouvelle fois suite à un projet déposé afin de participer au festival nomade et intercommunal « Les Petits Bonheurs »

La programmation sera éditée en février.

Après en avoir délibéré, le Conseil autorise Monsieur le Maire à engager la commune dans ce festival et à signer tout document le concernant.

18 pour

## **Autres domaines de compétence**

### **DCM 2026/11 - Organisation de la semaine scolaire dans les écoles de la commune pour la rentrée 2026**

Monsieur le Maire expose qu'il convient de délibérer sur l'organisation de la semaine scolaire pour la rentrée 2026.

Il propose au Conseil Municipal en accord avec la directrice des établissements scolaires de la commune, de demander à Monsieur le Directeur Académique des services de l'Education Nationale de maintenir les horaires de fonctionnement des écoles c'est-à-dire le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

18 pour

### **DCM 2026/12 Demande de protection fonctionnelle de Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire de la Commune de Labeuvrière, victime de violences et de menaces verbales de la part d'un administré, sollicite le bénéfice de la protection fonctionnelle prévue à l'article L.2123-34 du Code général des Collectivités Territoriales.

En effet, cet article dispose que « la commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions. Elle est également tenue de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté »

Les faits s'inscrivent dans l'exercice de ses fonctions et se rattache directement à l'exercice de son mandat.

Il appartient au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de reconnaître le droit de Monsieur le Maire à la protection fonctionnelle et d'autoriser la prise en charge des frais de justice afférents à la procédure en cours.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

D'accorder à Monsieur le Maire le bénéfice de la protection fonctionnelle prévue à l'article L.2123-34 du CGCT.

D'autoriser la commune à prendre en charge l'ensemble des frais de justice exposés dans le cadre de cette procédure, y compris les honoraires d'avocat, sur présentation des justificatifs correspondants.

1 abstention : BERTIER Jacky

17 pour

### **DCM 2026/13 - Approbation de la réforme statutaire du SIVOM du Béthunois : adhésion de la commune de Ferfay**

Monsieur le Maire demande au Conseil d'approuver l'adhésion de la commune de Ferfay au SIVOM du Béthunois suite à la réception de l'ampliation de la délibération relative à la réforme statutaire, adoptée par le Comité Syndical lors de sa séance du 17 décembre 2025

18 pour